

## Séance du 21 juillet 2009

Présents: le bourgmestre Pierre Wies, les échevins Georges Ginter et Paul Weiler ainsi que les conseillers Karin Gratia, Claude Kirpach, Claudine Kettel, Patric Glodt et la secrétaire Christiane Hamus-Hermes.

Excusé: le conseiller Pascal Clemen

Sans motif: le conseiller José Alcides Dos Santos Mendes

1. Les taux d'impôt foncier 2010 sont fixés comme suit: A (propriétés agricoles) 295%, B1 (constructions industrielles et commerciales) 400%, B2 (constructions à usage mixte), B5 (immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation) et B6 (terrains à bâtir à des fins d'habitation) 295% et B3 (constructions à d'autres usages) ainsi que B4 (maisons unifamiliales, maisons de rapport) 145%.
2. Le taux d'impôt commercial pour l'exercice 2010 est fixé à 285%.
3. Le conseil communal déclare vacant le poste de receveur communal à partir du mois d'août 2010.
4. Les conseillers émettent un avis favorable aux demandes de sursis scolaire pour 2 enfants qui continueront à fréquenter le cycle 1 de l'enseignement fondamental en 2009/2010.
5. Le projet de plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg est approuvé tel que présenté par le Gouvernement.
6. Les conseillers approuvent une convention autorisant la commune à utiliser les fonds des époux Anibal Alcides Ferreira da Rocha et Noémia Da Coneição Martins à Ernzen section B d'Ernzen, No. Cad. 18/1567, bei der Mühle pour y poser une canalisation à eaux superficielles suivant les conditions d'usage.
7. Approuvé est un compromis selon lequel la Commune cède aux époux Anibal Alcides Ferreira da Rocha et Noémia Da Coneição Martins une parcelle sise à Ernzen, section B, bei der Mühle, No. Cad. 18/1565, d'une contenance de 1,40 ares à titre gratuit. En contrepartie, les époux Ferreira cèdent à la commune une partie d'une contenance d'environ 0,50 ares de leur terrain à Ernzen, bei der Mühle No. Cad. 18/1567 après l'aménagement, à leurs frais, de trois emplacements de parking.
8. Le conseil communal approuve l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée datant du 12 juillet 2009 entre le collège échevinal et Sandra Ackels, éducatrice diplômée sous le statut d'employée communal dans l'éducation précoce (cycle I) portant son degré

d'occupation de 34 à 40 heures hebdomadaires à partir du 15 septembre 2009.

9. Les conseillers accordent des subsides à l'AVR (cotisation de 125 Euro), l'Alpa (50 Euro) et la Fédération des corps de sapeurs pompiers du canton de Mersch (275 Euro).